

Compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 juin 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers participant au vote : 10

Secrétaire de séance : M. LABONNE Marie, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean- Christophe, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, M. LAVIGNÉ Jean-Paul, Mme APTEL Aurore.

Etait absent :

M. Philippe Franco.

Ont donné procuration :

Mme Marie HAMCHART donne pouvoir à Mme LABONNE Marie

M. Gilles PERRONNET donne pouvoir à M. Robert Vitrac

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

M. LABONNE Marie, 1^{er} Adjoint., est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 5 avril 2019 le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Fixation de la participation aux transports scolaires année 2018/2019

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux transports scolaires de la ligne Lalinde/ Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2018/2019.

Pour l'année 2018/2019, la carte scolaire d'un ayant droit s'élevait à 138 euros pour les demi-pensionnaires et à 110 euros pour les internes.

Il est donc proposé pour l'année 2018/2019 d'appliquer le tarif identique aux années précédentes à savoir la somme de 20 euros par enfant ayant droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10 voix**.

Délibération N° 2 : Fixation de la participation aux transports scolaires année 2019/2020

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux transports scolaires de la ligne Lalinde Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2019/2020.

Le CFTA nous informe que pour l'année en cours, la tarification évolue et est désormais basée sur le quotient familial qui est consultable sur le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour les ayant-droit, le tableau est le suivant :

TRANCHE	QF Estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30€	27€

Compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019

2	Entre 451 et 650 €	50€	45€
3	Entre 651 et 870 €	80€	72€
4	Entre 871 et 1 250 €	115€	103.50€
5	A partir de 1 250€	150€	135€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par 10 voix pour.

Délibération N° 3 : Cotisation 2019 à la SPA de Bergerac

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'acquitter de la cotisation 2019 de la SPA de Bergerac et également de signer la convention fourrière entre la commune et la SPA.

La cotisation s'élève pour l'année 2019 à 0.75€ par habitant soit un montant total TTC de 553.50 euros pour 738 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler cette cotisation à la SPA pour un montant de 553.50 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10 voix pour**.

Délibération n°4 : Adhésion 2019 à la Maison de l'Emploi du Périgord

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler au titre de l'année 2019 l'adhésion à la Maison de l'Emploi du Périgord.

La cotisation s'élève pour l'année 2019 à 0.50€ par habitant soit un montant total TTC de 368.50 euros pour 737 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler l'adhésion 2019 à la Maison de l'Emploi du Périgord pour un montant de 368.50 euros au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **10 voix pour**.

Délibération n°5 : Signature convention pour le fonctionnement du RPI Couze et Saint Front, Baneuil et Cause de Clérans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer la nouvelle convention pour le fonctionnement du regroupement intercommunal pédagogique (RPI) qui lie les communes de Couze et Saint Front, Baneuil et Cause de Clérans.

Cette convention a pour objet la définition des conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement.

Ce nouveau projet de convention annule et remplace la précédente convention signée le 10 avril 2015 et sera applicable dès sa signature par toutes les parties.

En conséquence, il convient d'acter les quelques modifications apportées.

Après avoir donné lecture de la convention ci-annexée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **10 voix pour**.

Délibération n°6 : Avenants marché de travaux Ecole/Mairie

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de statuer sur les derniers avenants pour le marché de travaux Ecole et Mairie afin de payer les derniers travaux de l'Ecole de Couze.

Les avenants sont les suivants :

Lot 1 bis « Gros œuvre » : il s'agit de deux avenants, l'un en moins-value d'un montant TTC de 4 674.66 € et l'autre en plus-value d'un montant TTC de 1 104.01 €.

Lot 4 « Menuiseries extérieures » : Il s'agit d'un avenant en moins-value d'un montant TTC de 3 310.26€.

Lot 5 « Menuiseries intérieures » : Il s'agit d'un avenant en plus-value d'un montant TTC de 3 347.35€

Lot 6 « Plâtrerie » : Il s'agit d'un avenant en plus-value d'un montant TTC de 2 160.00 €.

Ces avenants sont détaillés dans le tableau suivant.

Compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces avenants.

LOT	INTITULE DU LOT	Montant TTC Marché initial	Avenants TTC	Nouveau montant TTC du marché
1 bis	Gros œuvre	96 864.47€	+3 269.74€ - 4 674.66€ +1 104.01€	96 563.55€
4	Menuiseries extérieures	50 577.68	+ 3 040.30€ - 3 310.26€	50 307.72€
5	Menuiseries intérieures	35 826.37	- 6 976.28€ + 3 347.35€	32 197.45€
6	Plâtrerie	65 638.56	- 4 863.60€ +2 160.00€	62 934.96€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **10 voix pour**.

Délibération n°7 : Avancement de grade.

Monsieur le Maire propose que, Mme MIGNOT Laurence, actuellement au grade d'Adjoint technique territorial sur un emploi de cuisinière au restaurant scolaire de l'Ecole de Couze et Saint Front, puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2019 au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié et notifié au Centre de Gestion de la Dordogne dès la réception en mairie de l'arrêté du nouveau grade de l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget 2019.

Il est donc proposé d'approuver cet avancement de grade et de transmettre cette délibération au Centre Départemental de Gestion de La fonction Publique Territoriale de la Dordogne pour la prise en compte de cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10 voix pour**.

Délibération n°8 : Mise à disposition gratuite de salles communales aux associations de Couze et Saint Front

Monsieur le Maire informe que des salles au 1^{er} étage de la Mairie sont disponibles et propose de les mettre à disposition gratuitement de trois associations du village qui sont respectivement le Comité des Fêtes, Couze Initiatives et l'Amicale Laïque.

Une convention sera signée entre la Commune, représentée par son Maire, M. Jean-Louis LAFAGE et les trois Présidents des associations.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des locaux et de régler l'accès aux différentes salles.

Après lecture donnée de la convention ci-annexée, il est proposé d'approuver le principe de cette mise à disposition gratuite des salles du 1^{er} étage de la Mairie aux trois associations citées ci-dessus et d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10 voix pour**.

Délibération n°9 : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe d'un changement de prestataire de services pour la dématérialisation et la

Compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019

transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, nous avons demandé un devis à notre prestataire actuel CERIG pour tout regrouper sur une seule et même plateforme les applications « Actes » et « Hélios » pour plus de facilité et de cohérence.

Cette opération présente un budget d'un montant TTC de 780.00 euros.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et le devis correspondant à la mise en œuvre de cette nouvelle plateforme pour un montant de 780.00 euros TTC.

Monsieur le Maire informe d'un changement de prestataire de services pour la dématérialisation et la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10 voix pour**.

Questions diverses

- **Exposition «REG'ARTS» à la salle de l'Étendoir du 29/06/19 au 07/07/19, 15 artistes ont exposé leurs œuvres. Le vernissage aura lieu le Dimanche 30 juin à 11h00.**
- **Fermeture de la route de St Front suite à la chute d'un arbre. Une décision sera à prendre pour la fermeture totale à cause d'autres chutes possibles.**
- **Pour info, suite à la dernière réunion du SMD3 une redevance participative est à l'étude.**
- **14 juin une réunion participation citoyenne a eu lieu à Mouleydier, deux de nos citoyens référents ont participé à cette journée d'information.**
- **Le 20 juin un reportage de FR3 sur les quatre rivières de la Dordogne, M. Jacques RAYNE, notre conteur a raconté la légende du Coulobre.**
- **Projet assainissement sur les communes de Lanquais et Varennes, une étude est en cours par l'ATD.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.